

*chose en espèce & de même valeur.* Rien de plus juste, de plus précis & de plus vrai que cette définition, fondée sur la notion qu'en donnent les Loix & les Docteurs. Il fixe tout de suite l'idée de l'Usure, qui n'est autre chose, que *le profit espéré ou exigé principalement en vertu du Prêt, ou à cause de l'usage accordé d'une chose qui se consume ou qui nous échappe par son premier usage*, comme sont l'argent monoié, dont on ne peut se servir qu'en l'aliénant, le bled, le vin & autres denrées, dont le premier usage devient comme le tombeau.

L'Usure est un *profit*, c'est ce qui la distingue de l'intérêt légitime qui n'est pas un gain, mais une indemnité, qui n'est pas le prix de l'usage de la chose prêtée, mais la juste réparation d'un préjudice souffert, ou d'un avantage perdu à cause du prêt : Intérêt simplement compensatoire qui, par conséquent, n'accroît point le capital en vertu du Prêt, & qu'on ne peut point appeller une surabondance ajoutée au Prêt par un pléonafme illicite.

Quel que soit ce *profit*, qu'il soit modéré ou excessif, c'est une usure, quoique plus ou moins criminelle. De qui que ce soit qu'on le perçoive, du pauvre ou du riche, c'est un profit usuraire, plus ou moins injuste. Qu'il soit oppressif ou moins onéreux, ce n'est pas ce qui entre dans l'idée de l'Usure & qui la constitue formellement ; puisque l'oppression n'en est alors qu'un effet, & une suite qui la suppose nécessairement dans son titre formel. Qu'on l'exige du Bourgeois qui fait seulement servir l'argent emprunté à des besoins actuels, ou du Négociant auquel il devient un instrument de gain, il n'est pas moins injuste en lui-même, puisque le premier usage